



MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON
6 rue de l'Hirondelle 78490 MAREIL-LE-GUYON
Téléphone : 01 34 86 11 03 - mairie@mareil-le-guyon.fr

Arrêté temporaire n°2024-25

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire de Mareil-le-Guyon,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, et R.104-11 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mareil-le-Guyon approuvé le 16 Février 2012 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date 23 mars 2023 prescrivant la révision générale du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu le dossier d'enquête publique ;
Vu la décision du 19 septembre 2024 de la présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation de Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire-enquêtrice, et de Monsieur Christian WILLECOCQ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de révision du PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET

Une enquête publique portant sur la révision du PLU de Mareil-le-Guyon sera ouverte du :

Samedi 16 novembre à 9h00 au lundi 16 décembre 2024 à 19h00

soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Géraldine LEROUX est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Tribunal administratif de Versailles n°E24000059/78 du 19 septembre 2024.

Par la même décision, Monsieur Christian WILLECOCQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif du village..

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Mareil-le-Guyon, et sera certifié par lui.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de Mareil-le-Guyon : www.mareil-le-guyon.fr

ARTICLE 4 : DOSSIERS D'ENQUÊTE ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le dossier d'enquête publique relatif au PLU comprend notamment, outre les pièces administratives :

- **Le rapport de présentation** qui expose un état des lieux du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, et explicite les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville. Il explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables, et évalue les incidences sur l'environnement.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Le règlement et ses documents graphiques**, fixant les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques : plan de zonage, zone urbaine (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N).
- **Les annexes**, qui rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc.).
- **Les avis** relatifs au projet dont les avis des services de l'État.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Mareil-le-Guyon, 6 Rue de l'Hirondelle, 78490 Mareil-le-Guyon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier sera mis à la disposition du public au lieu d'enquête mentionné ci-dessus, aux horaires d'ouverture habituels :

Les lundis de 16h à 17h30, mardis et jeudis de 9h à 11h

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-mareil-le-guyon>.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé au lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de Madame Géraldine LEROUX, commissaire-enquêtrice, Mairie de Mareil-le-Guyon, 6 Rue de l'Hirondelle, 78490 Mareil-le-Guyon.

Toutes les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête papier sera consultable et communicable aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Elles peuvent également être déposées directement sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-mareil-le-guyon> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : revision-plu-mareil-le-guyon@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 7 : PERMANENCES

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux jours et heures précisés ci-dessous :

- ❖ **Le samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00**
- ❖ **Le jeudi 28 novembre de 9h00 à 12h00**
- ❖ **Le lundi 16 décembre de 16h00 à 19h00**

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le maire de Mareil-le-Guyon ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur la révision du PLU, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées à ce registre.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la mairie Mareil-le-Guyon à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la commune de Mareil-le-Guyon par courrier adressé à Monsieur le maire, 6 Rue de l'Hirondelle, 78490 Mareil-le-Guyon

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, depuis le site internet de la commune : www.mareil-le-guyon.fr

ARTICLE 11 : FRAIS D'ENQUÊTE

En application de l'article R.123-25 du Code de l'environnement, la commune de Mareil-le-Guyon prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : DIFFUSION DE L'ARRÊTÉ

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et à Madame la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 14 : RECOURS

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Mareil-le-Guyon, le 21 Octobre 2024

Le Maire,
Michel LOMMIS

